

Séance du mardi 27 février 2018

Le vingt-sept février deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis.
Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, ROBIN Danielle, BERNARDES RAMOS Olinda, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère.

Absents :

Mr JOSEPH Eric donne procuration à Martine TALABOT.
Mr ROUBY Didier donne procuration à Philippe DANNE.
Mr CAZEAUX Christian
Mr CORNET Bruno.

Secrétaire de séance

Mme BERNARDES RAMOS Olinda.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 25 janvier 2018.*
 2. *Révision du PLU : Débat en Conseil Municipal sur le projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).*
 3. *Rythmes scolaires : Rentrée 2018/2019.*
 4. *Conseil Départemental : Demande de subvention pour réaliser une acquisition foncière dans la ZPENS (Zone de Protection Espaces Naturels Sensibles).*
 5. *SDEEG : Demande de subventions pour le financement de l'éclairage public du carrefour du Petit Breton.*
 6. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 25 janvier 2018

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Révision du PLU : débat en conseil municipal sur le projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 janvier 2015, le conseil municipal a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur Julien SEBERT, représentant du bureau d'étude G2C qui assiste la commune dans la procédure de révision et Monsieur le maire exposent le projet de PADD.

Les orientations et objectifs du PADD de la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES s'articulent autour de trois orientations principales :

1. Conforter la centralité et le dynamisme du bourg.
2. Créer les conditions d'un développement économique durable du territoire.
3. Assurer la sauvegarde des ressources et des milieux naturels.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Didier LACAMPAGNE, conseiller municipal, dit que ce projet de PADD s'inscrit en tous points dans la continuité du PLU actuel visant à conserver l'âme de village de la commune avec un développement modéré d'accueil de population sur les 10 prochaines années. Il se félicite également que le respect de l'environnement soit défini comme une orientation substantielle du futur document d'urbanisme.

Madame Bérengère QUELLIEN tient à souligner la qualité du travail réalisé par le bureau d'étude G2C.

Madame Fabienne FABRIKEZIS rappelle que le document a été élaboré en étroite partenariat avec la commission urbanisme et qu'à ce titre, elle n'a pas d'observation particulière à faire considérant que ce projet de PADD a fait l'objet d'un consensus au sein de la commission en amont.

Les autres conseillers municipaux n'ont pas souhaité faire de remarque particulière considérant le consensus existant sur le projet de PADD.

Les échanges étant épuisés, Monsieur le maire, propose de clore le débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte des échanges intervenus lors du débat sans vote portant sur les orientations générales du PADD.
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

III. Rythmes scolaires

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et du Conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision de la commune de Beautiran de demander également une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours. Cette information est essentielle considérant que l'organisation d'un ALSH en commun oblige les deux communes à avoir la même position sur la question des rythmes scolaires.

Sur ce point Monsieur le maire précise que le retour à la semaine de 4 jours n'aura pas d'impact sur la tarification de l'ALSH les mercredis. En effet, suite à la demande du maire, la commune de Beautiran a confirmé par courrier que le tarif à la journée sera le même qu'à la demi-journée.

Sur le fond, les parents d'élèves de l'école Aygue-Marine consultés via un questionnaire et lors de la réunion de restitution du 7 février n'ont pas émis d'opposition à un retour à la semaine de 4 jours. En revanche, ils souhaitent que la qualité des activités actuellement mises en œuvre dans le cadre des TAP puisse être maintenue au niveau de l'accueil périscolaire. Sur ce point, la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES s'attachera comme elle a toujours fait, depuis 2001, à maintenir les activités périscolaires, inscrites depuis cette date dans le contrat enfance et jeunesse et dans le cadre du PEDT existant.

Enfin, avant de soumettre à la délibération du conseil municipal le principe d'un retour à la semaine de 4 jours, Monsieur le maire précise que la décision doit être entérinée à l'occasion du prochain Conseil d'école fixé au lundi 5 mars à 18h. Dans ce cas, il conviendra de retourner au DASEN la demande de dérogation dans la forme attendue signée conjointement par le directeur de l'école et le maire de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sur le principe le retour à la semaine de 4 jours.
- D'autoriser Monsieur le maire à demander au DASEN une dérogation aux rythmes scolaires pour organiser les enseignements hebdomadaires sur 4 jours répartis en 8 demi-journées.

IV. Conseil Départemental : Demande de subventions pour réaliser une acquisition foncière dans la ZPENS.

En 2004, la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a entrepris un programme d'acquisition foncière de 9ha dans la zone humide du bocage des bords de Garonne située dans le système hydraulique et écologique de la vallée alluviale de la Garonne, lieu-dit La Plagne, Pré de la Font et La Bernède.

Cette volonté politique a trouvé son fondement dans un souci de protection, de préservation et de valorisation du milieu.

Le site est inclus dans le zonage NATURA 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », il constitue un point d'entrée pour la découverte du bocage des bords de Garonne.

Depuis, un partenariat a été engagé avec la Communauté de communes de Montesquieu pour valoriser le site en y aménageant notamment un sentier de découverte.

Soucieuse de poursuivre dans ce programme d'acquisition foncière, la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a sollicité auprès du département la création d'une ZPENS afin de pouvoir préempter de nouvelles parcelles en cas de mutation dans le secteur.

La ZPENS a été créée par décision de la commission permanente du département le 26 mars 2012 sur le site dit des Marais d'Ayguemorte.

Le 22 février 2018, Monsieur Denis COURTINE a fait une proposition de vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 109 de la section B dont il est propriétaire située à l'intérieur de la ZPENS. La parcelle est située lieu-dit la Bernède. Sa superficie est de 4 887m². Le prix proposé à la commune pour l'acquisition est de 7 330.5€ soit 1.5€ du m².

Considérant que cette acquisition intervient dans le cadre de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espaces naturels sensibles et des paysages, le Département de la Gironde peut soutenir la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES à travers le dispositif d'aide à l'acquisition foncière. Le montant de l'aide peut atteindre jusqu'à 50% du montant de l'acquisition plafonnée à 180 000€ et à 5€/m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle référencée sous le numéro 109 de la section B.
2. Accepte l'offre de vente de Monsieur Denis COURTINE au prix de 7 330.5€ au total soit 1.5€/m².
3. Autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches relatives à l'acquisition de la parcelle B 109 ainsi qu'à signer tous documents administratifs et autres actes notariés correspondants.
4. Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant total de l'acquisition : 7 330.5€
 - Subvention attendue Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière : 3 665.25€
 - Autofinancement communal : 3 665.25€.
5. Charge Monsieur le maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental en vue de l'octroi des aides attendues et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

V. SDEEG : Demande de subventions pour l'éclairage public carrefour du Petit Breton.

Monsieur le maire présente au conseil municipal :

- Le devis des travaux d'éclairage public du carrefour du Petit Breton prévu en 2018.

Le montant de total de ces travaux s'élève à :

1. 17 809.25 € HT pour les travaux
2. 1 246.65 € HT pour la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS
3. 3 561.85 € TVA sur les travaux

Soit un montant total TTC de 22 617.75 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% sur le montant HT plafonné à 60 000€ par an.

Il est également rappelé que l'éclairage du carrefour giratoire du Petit Breton sera financé à hauteur de 15 000€ suite à une convention passée avec le Département de la Gironde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. prévoit le plan de financement suivant pour les travaux d'éclairage public du carrefour du Petit Breton prévus en 2018.
 - Subvention SDEEG 20% 3 561.85 €.
 - Autofinancement 15 494.06€ (dont 15 000€ pris en charge par le Département)

Soit un total de 19 055.91 € HT.

2. charge Monsieur le maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique et l'autorise à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

VI. Questions diverses.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le planning des réunions prévues aux mois de mars et avril 2018. Il s'agit là d'anticiper les différentes réunions de commissions qui aboutiront au vote du budget le 12 avril prochain.

Un débat d'orientation budgétaire aura lieu le jeudi 8 mars à 20h30.

Des parents d'élèves ont soulevé la problématique du défaut de contrôle d'accès au sein du groupe scolaire durant le temps périscolaire. Monsieur le maire souhaite que différentes solutions puissent être étudiées rapidement en partenariat entre les élus et les services techniques (visiophone, vidéosurveillance, gâche électrique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.